Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction Générale des Impôts

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
المديرية العامة للضرائب

DR/ DP ou DIP de :
……
Subdivision de :
…….

Demande d'attestation de retenue à la source

Modèle AAC289F-17I

Cadre à servir lorsque le demandeur est <u>le client marocain</u> de l'entreprise non résidente
Nom et prénom: …… agissant à titre personnel ou en qualité de : …… de l'entreprise **(client marocain)** : …… N° d'identification fiscale du client marocain : /__/__/__/__/__/__/__/__/ ayant l'établissement principal ou le siège social au : …… ……

Cadre à servir lorsque le demandeur est <u>le représentant fiscal</u> de l'entreprise non résidente
Nom et prénom: …… agissant à titre personnel ou en qualité de : …… de l'entreprise: …… N° d'identification fiscale du représentant fiscal : /__/__/__/__/__/__/__/__/ Adresse : …… **représentant fiscal** de l'entreprise non résidente visée ci-dessous N° d'identification fiscale du client Marocain : /__/__/__/__/__/__/__/__/ Nom ou raison sociale du client Marocain : ……

Le demandeur susvisé sollicite la délivrance de l'attestation de retenue à la source payée au titre de la période du …… au …… pour le compte de l'entreprise non résidente désignée ci-après :

Nom et prénom ou raison sociale : ……
Adresse de résidence : ……
Pays : ……
N° d'identification fiscale de la personne non résidente : /__/__/__/__/__/__/__/__/

Le montant de la retenue opérée au titre de la période susvisée s'élevant à …… correspond à la retenue détaillée ci-après :

Nature du revenu	Montant brut hors taxe	Taux	Montant de la retenue	Date de paiement	Référence de paiement

Pièces à joindre

- Attestation de résidence fiscale de la personne non résidente lorsque le taux d'imposition est inférieur à celui du droit commun ;
- Les pièces justifiant le paiement de la TVA et la retenue à la source dues en matière d'IS ou d'IR dans les cas ci-dessous :
  - la demande de l'attestation de retenue à la source précède le délai de dépôt légal de la déclaration des rémunérations versées à des personnes non résidentes ;
  - le paiement de la TVA et/ou de la retenue à la source en matière d'IS est réalisé par un opérateur du secteur public (attestation délivrée par le trésorier ministériel) ;
  - le paiement de la retenue à la source en matière d'IS ou d'IR est réalisé par un intermédiaire financier.

A …… Le ……
Signature